



MAIRIE DE
PIBLANGE

Département
de la Moselle

Arrondissement
Boulay-Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 15

Nombre des Membres
en fonction : 13

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 10

Nombre de pouvoirs : 01

Nombre de votants : 10

Convoqués le :
01/07/2019

COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 JUILLET DEUX MILLE DIX-NEUF à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Valéria FEBVAY, Maire.

Etaient présents : Valéria FEBVAY, Maire, UJMA Thierry, HETTINGER Sylvianne, CHILLES Fabrice, adjoints au Maire, RUBLER Benoît, LEGRANDJACQUES Denis, BECKER Nicolas conseillers délégué, MASSARO Gwenaël, BECOEUR Maxime, ROBINET Brigitte, MICHEL Céline. Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : KIEFFER François,

Absents ayant donné pouvoir : SCHMIDT Nathalie pouvoir à Valéria FEBVAY,

Secrétaire de séance : HETTINGER Sylvianne

=====

POINT 021/2019 : Avancement d'échelon :

L'assemblée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 23 Mai 2014 créant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{er} classe pour une durée hebdomadaire de 31h30 annualisé à 30h59, rémunéré au 01 échelon, à compter du 23 Mai 2014 ; passé à l'emploi d'agent spécialisé principale de 2^{eme} classe des écoles au 01 janvier 2017 suite à la réforme PPCR rémunéré au 01 échelon.

Vu l'entretien d'évaluation en date du 17 Mai 2019

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé(e) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La rémunération de l'emploi d'agent spécialisé principale de 2^{eme} classe des écoles est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de l'emploi d'agent spécialisé principale de 2^{eme} classe des écoles sur la base du **6^{ème} échelon à compter du 01 Août 2019**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 11 Contre : 00 .Abstention : 00

POINT 022/2019 : révision des loyers :

Le maire propose au Conseil Municipal révision des loyers communaux, selon l'inflation en vigueur, en effet ils n'ont pas été révisés depuis 2013 et le point similaire n° 006/2018 a été reporté

	<u>Loyer 2018</u>	<u>Loyer 2019</u>
BURTAIRE	250€	250€
REGNIER	359.30€	359.30€

Après débat le conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les loyers en 2019

Pour : 11 Contre : 00 .Abstention : 00

POINT 023/2019 : Numérotation de Bâtiments

Vu le CGCT, et notamment l'article L.2213-28 ;

Considérant la nécessité d'attribuer de manière distinguée et précise un adressage des logements de la commune pour tous les usages de la vie courante, de préciser la localisation de certains logements de la commune dont l'adresse est incomplète et imprécise,

Il est proposé au conseil municipal de modifier et d'attribuer l'adressage des immeubles suivants :

- ✚ **Mairie** : 1 Place de la Mairie
- ✚ **Logement** : 3 Place de La mairie
- ✚ **Ecole** : 5 Place de la Mairie
- ✚ **Périscolaire** 7 Place de la Mairie
- ✚ **Salles des fêtes** : 9 Place de la Mairie
- ✚ **Cabinet d'infirmière** : 4 Place de la Mairie
- ✚ **Crèche** : 1A rue des Quatre Vents

Le conseil approuve à l'unanimité ces modifications et charge le maire de procéder aux modifications.

Pour : 11 Contre : 00 .Abstention : 00

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE SUSUDITS.TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

POUR EXTRAIT CONFORME
PIBLANGE le 04/072019

Le Maire,
Valéria FEBVAY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.	PUBLIÉ LE :	<u>TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE LE :</u>
	05/07/2019	05/07/2019